

ARRÊTÉ DU 8 AVRIL 2022

portant sur la modification et le complément des mesures prises par l'arrêté n°2022/1621 du 24 mars 2022 relatif aux travaux de diagnostic archéologique effectués par le Conseil Départemental de l'Aisne, place du Général Leclerc et rue du Bourg.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2022/1621 du 24 mars 2022 portant sur des travaux de diagnostic archéologique effectués par le Conseil Départemental de l'Aisne, place du Général Leclerc et rue du Bourg, du 4 avril au 25 mai 2022.

CONSIDERANT la nécessité de compléter et de modifier les mesures prises par l'arrêté sus visé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2022/1621 du 24 mars 2022 sont complétées et modifiées comme suit :

Le Conseil Départemental de l'Aisne est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de diagnostic archéologique, place du Général Leclerc et rue du Bourg, jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue du Bourg (dans sa partie comprise entre «La Poste» et la sortie du parking de l'hôtel de ville face à la pharmacie), du lundi 11 avril 2022 à 7 heures 30 au lundi 2 mai 2022 à 17 heures 30.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements situés place du Général Leclerc (au droit de la Police Municipale), sur l'ensemble des emplacements situés en face (le long du trottoir) et sur l'ensemble des emplacements des zones A et B (sauf les deux emplacements pour le rechargement des véhicules électriques), du jeudi 14 avril 2022 à 7 heures 30 au vendredi 27 mai 2022 à 17 heures 30.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les zones C et D (allée du Roy, face aux escaliers de la de l'Hôtel de Ville), du lundi 6 juin 2022 à 7 heures 30 au jeudi 30 juin 2022 à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 7 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : Le Conseil Départemental de l'Aisne sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 9 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

